

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le dix-sept Février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2014**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 20**

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.-  
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.-  
MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J.  
- PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.- PROVOST L.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Echange de parcelles avec soulte  
au lieu-dit « Clos Derrière » entre la Commune  
de Nivillac et M. et Mme VALLÉE Jean-François**

Dans le cadre de travaux d'aménagement, au lieu-dit « Clos Derrière », il est nécessaire d'opérer à un échange avec soulte de parcelles entre la commune et M. et Mme VALLÉE Jean-François, propriétaire de la parcelle YX n°430.

Cet échange se ferait de la manière suivante :

- 1- **Cession par la commune à M. et Mme VALLÉE Jean-François d'une partie de la parcelle cadastrée section YX n°567 devenue YX n° 635**

Lot A : 11,00 € x 871 m <sup>2</sup> =	9 581,00 €
0,45 € x 860 m <sup>2</sup> =	387,00 €

Lot B : 11,00 € x 241 m <sup>2</sup> =	2 651,00 €
0,45 € x 325 m <sup>2</sup> =	146,25 €

=====

<b>TOTAL cédé par la commune</b>	<b>12 765,25 €</b>
----------------------------------	--------------------

- 2- **Cession par M. et Mme VALLÉE Jean-François à la commune de Nivillac d'une partie de la parcelle YX n°430**

11,00 € x 320 m <sup>2</sup> =	3 520,00 €
--------------------------------	------------

- 3- **Soulte en faveur de la commune : 12 765,25 € - 3 520,00 € = 9 245,25 €.**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette opération foncière étant précisé que les Domaines ont estimé les immeubles à 10 € le m<sup>2</sup> classé en zone NAb avec marge négociation de 10 % et à 3,00 € le m<sup>2</sup> classé en zone non constructible NC avec marge de négociation de 10 %.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu le rapport estimatif des Domaines en date du 8 avril 2013,  
Vu les conditions de l'échange exposées ci-dessus,

- **Fixe le prix des parcelles échangées à 11,00 € le m<sup>2</sup> classé en zone NAb et à 0,45 € le m<sup>2</sup> classé en zone NC compte tenu de la vocation inconstructible de cette zone,**
- **Adopte les modalités de l'échange faisant ressortir une soulte en faveur de la commune de 9 245,25 €,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140217-2014D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2014  
Publication : 18/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

